

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

N° 2024-62

Achat du spectacle«

**« IDENTITÉS, le voyage
musical de Catherine Lara
et de la Cie Kumo »**

**samedi 15 février 2025
Espace Louis Simon**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement n° VA240084

Considérant la proposition SAS EN SCÈNE ! PRODUCTIONS - 74 Rue du Château d'eau - 75010 PARIS, pour le spectacle « IDENTITÉS, le voyage musical de Catherine Lara et de la Cie Kumo», le samedi 15 février 2025 à 20h00 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec SAS EN SCÈNE ! PRODUCTIONS - 74 Rue du Château d'eau – 75010 PARIS, pour le spectacle « IDENTITÉS, le voyage musical de Catherine Lara et de la Cie Kumo», le samedi 15 février 2025 à 20h00 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DIT que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 11 077.50 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412.222 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- acompte d'un montant de 1 000 € TTC sur l'exercice 2024 ;

- solde d'un montant 10 077.50 € TTC après la représentation du samedi 15 février 2025, sur l'exercice 2025.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

05/06/2024

de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 05 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

